**Notion: N0037**

**Notion originale: dialecte**

**Notion traduite: dialecte**

Autre notion traduite avec le même therme: (allemand) dialekt

Autre notion traduite avec le même therme: (anglais) dialect

Autre notion traduite avec le même therme: (basque) dialekto

Autre notion traduite avec le même therme: (catalan) dialecte

Autre notion traduite avec le même therme: (espagnol) dialecto

Autre notion traduite avec le même therme: (italien) dialetto

Autre notion traduite avec le même therme: (russe) диалект

Autre notion traduite avec le même therme: (serbe) dijalekat

**Document: D572**

Titre: Pour une définition de la notion de "langue régionale"

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: PASCAUD, Antoine

Auteur: VIAUT, Alain

In : Lengas, revue de sociolinguistique, n°82, 2017, pp. 1-26

Lien: http://journals.openedition.org/lengas/1380 [consulté le 25 février 2019]

Extrait E2904, p. 2-3

"Langue régionale ou minoritaire" contient l’adjectif "régional" qui convient sans doute à un emploi devenu traditionnel et normal dans un pays tel que le France au point d’y être exclusif de celui de "minoritaire" (Viaut 2004 : 60). "Régional" avait cependant été sous-jacent ou manifeste dès les prémices de la Charte. La Déclaration de Galway de 19754, adoptée par la Première Convention des autorités régionales de l’Europe périphérique, était axée sur une prise en compte nouvelle des régions en tant que telles en Europe. Celle de Bordeaux, adoptée en 19785 par la Convention du Conseil de l’Europe sur "les problèmes de la Régionalisation", après avoir proclamé que "Le droit de chaque Européen à 'sa région' est un des éléments de son droit à la différence" (point 3), avoir donné sa définition de la notion de région (point 4), avoir souligné les diverses raisons de promouvoir le rôle des régions en Europe (points 8-24) et avoir réaffirmé la nécessité d’assurer ces dernières "d’une autonomie en matière culturelle" (point 25), se référait aux "langues régionales" en affirmant que "Les régions constituent un cadre propice à la reconnaissance des diversités ethniques et culturelles, à la mise en valeur des langues régionales, des cultures et des traditions régionales" (point 30). Entre temps, les réalités linguistiques minoritaires avaient également été évoquées de façon réitérée à travers la notion de "minorité linguistique", focalisée sur le groupe lié à une langue, par la directive n° 364 de 1977 de l’Assemblée parlementaire, qui avait proclamé le besoin de réaliser des études sur "les langues et les dialectes des minorités", et par la Recommandation 814 de la même année 1977, qui avait demandé qu’il fût tenu compte de "l’utilité culturelle de préserver les minorités linguistiques". Par la suite, si la Recommandation 928 de l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe, adoptée le 7 octobre 19816, avait précisé l’approche en termes de langue par son objet même - "les problèmes d’éducation et de culture posés par les langues minoritaires et les dialectes en Europe" -, c’était pour arriver à la formulation arrêtée à partir de la Résolution 192, justement "sur les langues régionales ou minoritaires", adoptée le 16 mars 1988 par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l’Europe (CPLRE, Conseil de l’Europe). Entre temps, les dialectes furent écartés du champ d’application de la Charte au cours des premières séances de travail du groupe d’experts de la CPLRE. Au cours de cette période de gestation du texte de la Charte, dans la deuxième moitié des années 1980, furent également écartés le terme de "langue minoritaire" seul, utilisé au début (cf. supra) et rejeté sous cette forme en particulier par les instances politiques françaises, ainsi que, par exemple, "langue régionale, minoritaire ou moins répandue", proposé par la délégation irlandaise, lors de l’examen du texte révisé de la Charte par le Groupe de travail du Comité ad hoc d’experts sur les langues régionales ou minoritaires en Europe (CAHLR), puis rejeté, au cours de sa troisième réunion des 17-19 septembre 1990.

Extrait E2905, p. 3

Le terme "langue propre" d’origine catalane (llengua pròpia), à la source à partir de 1979, des régimes de territorialité pour des langues minoritaires coofficielles en Espagne (Solé i Durany 1996), figure de son côté plusieurs fois dans le texte de la Recommandation 928 (cf. supra) de 1981, qui fait partie des principaux textes annonciateurs de la Charte. Un lien y est objectivement fait entre le désignant "les langues minoritaires et les dialectes" de son intitulé et le syntagme "langue propre" qui pourrait implicitement renvoyer à la notion elle-même de langue propre déjà juridicisée en Espagne alors. En particulier, il est précisé dans son point 4.d que l’Assemblée parlementaire recommande : "Au niveau politique, dans tous les territoires possédant une langue propre et ayant quelque degré de structure administrative dans l’État dont ils font partie, la possibilité d’adopter cette langue comme langue officielle ou coofficielle par les pouvoirs établis dans ces territoires". Le parlementaire d’origine catalane Alexandre Cirici i Pellicer était rapporteur de la Commission de la Culture et de l’Éducation de l’Assemblée parlementaire dont les travaux aboutirent à la Recommandation 928, et, en tant que tel, joua son rôle dans l’établissement du texte du Rapport qui la précéda. Dans ce dernier, la notion de référence utilisée de façon récurrente est celle de langue minoritaire. Il se dégage de ces constatations qu’une notion telle que celle de langue régionale révèle dans ses gènes un potentiel de synonymie avec d’autres dont les signifiants et les applications concrètes ont rendu plus précises ensuite des différences avec elle.

Extrait E2926, p. 16-17

La notion de "langue locale", utilisée dans l’intitulé de la loi Deixonne du 13 janvier 1951 "relative à l’enseignement des langues et dialectes locaux" pour désigner des dialectes et des langues que l’on qualifiait aussi de "régionales" alors, équivalait à de celle de "langue régionale", qui l’a remplacée dans les textes à caractère juridique promulgués à partir des années 1960. Cette notion de "langue locale" continue néanmoins à être utilisée communément et aussi dans des textes à caractère linguistique.
L’expression existe également dans d’autres langues avec un sens plus général s’appliquant à des langues minoritaires à implantation territoriale. C’est ainsi le cas en russe avec "местный язык", équivalent littéral dont le sens est aussi très proche :
"La langue locale [местный язык] est la langue qui fonctionne dans la communication quotidienne et familiale. D’habitude, c’est une langue des peuples bilingues peu nombreux qui utilisent largement dans les domaines les plus importants de la vie les langues des peuples plus nombreux ou les langues de communication entre nationalités" [Isaev 2003 : 86-87 ; voir extrait E0414].
Entre autres exemples fournissant des équivalents littéraux également très proches par le sens général, "local language" en anglais :
"En effet, il semblerait que l’état de faiblesse actuel du gallois et du basque soit dû à des facteurs très similaires : essentiellement, le changement vers le mode de production capitaliste actuel, basé sur l’exploitation minière (le charbon au Pays de Galles, le minerai de fer au Pays Basque) et sur la production d’acier au milieu du siècle dernier, entraînant la nécessité d’une seule langue en commun avec le reste de l’État. Cette langue rendait la communication plus facile avec les non-locuteurs de la langue locale [local language] traditionnelle, qu’ils soient collègues et responsables ayant migré dans la région ou propriétaires d’entreprises" [Williams, Gardner & Puigdevall 2000 : 320 ; voir extrait E2553].
ou "bertako hizkuntz" et "tokiko hizkuntza" en basque :
"Ce deuxième phénomène est aussi très connu : à cause de la colonisation de l’Amérique, de nombreuses langues locales [bertako hizkuntza] anciennes étaient en voie de disparition (et certaines ont même complètement disparu), et certaines langues apportées par les colonisateurs (donc nos ancêtres), comme l’espagnol, l’anglais, le portugais et le français, ont évidemment prévalu [Zalbide 2011 : 104 ; voir extrait E2455].

Extrait E2929, p. 18

La notion de "langue régionale ou minoritaire" constitue l’objet même de la Charte Européenne des Langues régionales ou minoritaires du Conseil de l’Europe, mise à la signature en 1992 et entrée en application en 1998. Elle est ainsi définie dans son article 1a :
"Par l’expression "langues régionales ou minoritaires", on entend les langues :
i. pratiquées traditionnellement sur un territoire d’un État par des ressortissants de cet État qui constituent un groupe numériquement inférieur au reste de la population de l’État ; et
ii. différentes de la (des) langue(s) officielle(s) de cet État ;
elle n’inclut ni les dialectes de la (des) langue(s) officielle(s) de l’État ni les langues des migrants".

**Document: D570**

Titre: Les enjeux linguistiques dans l’éducation en Espagne

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: MUÑOZ, Carmen

Auteur: NUSSBAUM, Luci

In : Acquisition et interaction en langue étrangère [En ligne], n°10, 1997, pp. 1-12

Lien: http://aile.revues.org/599 [consulté le 25 février 2019]

Extrait E2893, p. 2-3

L’andalou constitue un cas à part. Ce dialecte, qui est le plus parlé de l’ensemble des dialectes de l’espagnol, puisqu’il constitue la base des variantes de l’Amérique latine, pose à l’école deux problèmes imbriqués, l’un d’ordre technique, l’autre d’ordre idéologique. En effet, l’apprentissage du code écrit comporte relativement peu de problèmes pour l’hispanophone du centre ou du nord, l’espagnol ayant une codification écrite à dominance phonologique. Par contre l’andalou présente, par rapport à la variante centrale et septentrionale, qui est aussi la base du standard, un nombre significatif de différences, qui concernent surtout la phonétique et qui ont aussi un impact sur certains aspects de la morphologie flexionnelle. Les procédures méthodologiques d’enseignement de l’écrit qui sont valables pour les apprenants du centre et du nord ne le sont donc pas pour les méridionaux. Certains proposent pour faire face à ce problème une démarche qui, partant du dialecte oral parlé par les enfants lors de leur arrivée à l’école, passerait ensuite à l’enseignement d’une langue orale standard pour aboutir à l’apprentissage du code écrit.

**Document: D083**

Titre: Petites langues d’Europe : le luxembourgeois, le sarde, et le croate du Burgenland

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: COUROUAU, Jean-François

Auteur: LIEUTARD, Hervé

In : Lengas, revue de sociolinguistique, n°60, 2006, pp. 9-13

Extrait E0274, p. 9

Le Lëtzebuerger Platt a beau n’être considéré, d’un point de vue typologique, que comme un simple dialecte francique, lui-même divisible en plusieurs parlers, il n’en est pas moins la langue officielle du Grand-Duché de Luxembourg.

**Document: D085**

Titre: Le Lëtzebuergesch : la langue nationale du Grand Duché de Luxembourg

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: SCHANEN, François

Auteur: LULLING, Jérôme

In : Lengas, revue de sociolinguistique, n°60, 2006, pp. 12-48

Extrait E0277, p. 12

En Allemagne, les limites des dialectes ne sont plus très franches, mais les parlers des régions rattachées en 1815 à la Prusse restent proches de la langue nationale du Grand-Duché actuel.

Extrait E0278, p. 41

En revanche, le luxembourgeois, même si on le traite légitimement comme langue autonome (et pas seulement comme dialecte bâtard à cheval sur deux zones linguistiques) n’est assurément pas une langue internationale […].

**Document: D009**

Titre: Linguistique et colonialisme

Type: linguistique - ouvrage monographique

Langue: français

Auteur: CALVET, Louis-Jean

Ed. :Payot, Saint-Amand, 1979, 228p.

Extrait E0231, p. 40

Quel est ici le sens du terme? Remarquons tout d' abord qu'il est associé à pays (c'est à dire région, province) et à nation […] : le dialecte est donc le parler d'une région, le "langage usité" de Rabelais, il connote la province, les marches du royaume [commentaire d’un extrait de Ronsard].

Extrait E0232, p. 40

S'opposant à la langue du royaume centralisé, les dialectes sont d'abord définis par leur caractéristique provinciale [...]. Mais ils ont aussi une caractéristique d'ancienneté : ce sont des restes, des traces, des rides auxquelles s'attachent la noblesse due à l'âge, bref des "parlers" ont les vieux mots garantissent à la langue française ses racines propres.

Extrait E0233, p. 41

Les dialectes confortent la langue, lui donnent ses lettres de noblesse et d'ancienneté.

Extrait E0234, p. 42

Les dialectes sont le produit de l'évolution des langues, évolution qui n'est jamais uniforme et aboutit "à la création des formes dialectales de toute nature.

Extrait E0235, p. 42

[…] il écrit : "A l'intérieur d'un groupe linguistique étendu, on constate, en général, que certains parlers offrent des traits communs et que les sujets parlants de certaines régions ont le sentiment d'appartenir à un même sous-groupe : en pareil cas, on dit que ces parlers font partie d'un même dialecte" [citation Antoine Meillet]. Le dialecte est alors uniquement un concept synchronique, l'évolution elle-même ne pouvant aboutir qu'à de nouvelles langues.

Extrait E0236, p. 43

Il laisse entendre dire que la différence entre langue et dialecte n'est pas d'ordre linguistique mais d'ordre politique : la langue ne serait jamais qu'un dialecte adopté par l'ensemble de la nation [il fait référence à Saussure].

Extrait E0237, p. 46

Alsacien et français sont donc d’abord "deux langues", puis la première devient un "dialecte" et ceux qui la parlent des "patoisants". Cette caricature est bien entendu le produit des confusions et des approximations préalables que nous avons soulignées. En particulier, la définition de l’alsacien et du français est ici, sous le couvert du discours linguistique, neutre et scientifique, tout autre : la notion de langue nationale est à l'évidence juridique et politique et on ne devrait lui opposer que celle de langue non nationale. Mais la confusion est telle entre le linguistique et le social qu’en l’absence de véritable science sociale des faits linguistiques (qui, en tout état de cause, ne pourrait se constituer qu’en repartant de l’analyse marxiste des faits sociaux), les descripteurs évoluent le plus souvent entre diverses postulations inconciliables dans l’état actuel des fondements de la linguistique.

Extrait E0239, p. 47

Le dialecte se trouve être non seulement une langue qui n'a pas le pouvoir, mais encore un parler qui, par ses caractéristiques provinciales ou rurales (puisque la langue au pouvoir est d'abord parlée dans la capitale et dans les métropoles de province […]), est péjorée par essence : elle est de nature inférieure.

Extrait E0238, p. 47

S’imposent alors deux évidences : du strict point de vue de la structure interne, il n’y a selon cette définition [celle du Dictionnaire de linguistique, Larousse, 1973] aucune différence entre une langue et un dialecte (tous deux ont un "système lexical, syntaxique et phonétique propre" ; la différence réside dans un statut acquis. Mais la nature de ce statut et les processus de son acquisition ne sont pas très clairs : "culturel", qu’est-ce à dire lorsqu’on sait qu’au Moyen-Age les divers "dialectes" (normand, picard, francien…) avaient une littérature d’égale importance ? Et social ? En fait, il semble qu’une fois de plus les auteurs ressentent la nécessité de donner une définition non linguistique de l’opposition langue/dialecte, mais qu’ils ne se donnent pas les moyens d’aller jusqu’au bout de cette tendance. En effet, au nom de quels critères décider du statut culturel et social de chacun des parlers pour les classer ensuite en langues et en dialectes ? Le problème est d’autant moins posé que les linguistes ne se préoccupent pas de classer, ils entérinent une classification antérieure, c'est-à-dire un état de fait : systématiquement, c'est la langue nationale qui est baptisée "langue" et les langues non nationales qui sont baptisées "dialectes", et le flou définitoire se fait donc nécessité au service de la situation comme elle est.

Extrait E0240, p. 53

Il nous faut abandonner ces appellations de langue et de dialecte, dont l'usage est souvent contestable, et dont les définitions contradictoires ne peuvent compenser les dérivations. [...] le dialecte n'est jamais qu'une langue battue, et […] la langue est un dialecte qui a réussi politiquement. Ou plus précisément, un dialecte dont les locuteurs ont pris une certaine forme de pouvoir par la médiation de certaines formes sociales et politiques dans un certain cadre économique.

Extrait E0241, p. 79

Le paysan attaché à sa terre parle le "dialecte", le citadin parle une "langue", cette homogénéité se trouvant aussi dans les appellations méprisantes utilisées couramment pour désigner la langue dominée (par définition : celle qu'on ne comprend pas) [...].

Extrait E0242, p. 170

La linguistique (ou ce qui en tenait lieu) était raciste au XVIIIème siècle, elle devient "classiste" ensuite. J'entends par là que les divisions qu'elle va proposer entre les divers idiomes (langues, dialectes, parlers, patois...) ressortissent le plus souvent à un mépris de classe, à un mépris pour l'opprimé, le dominé, de la même façon que les divisions de Maupertuis ou d'Adam-Smith (langue-jargon) ressortissaient à un mépris de race. Dés lors, la langue française va, au plan idéologique, se trouver dans un même rapport face à trois types de langues :
- les langues locales de l'hexagone, baptisées dialectes et posées par ce simple jeu de domination dans un statut d'infériorité par rapport à la langue, c'est à dire le dialecte de l'Ile-de-France.
- les langues des pays colonisés, que l'on considère le plus souvent comme inférieures, surtout lorsqu'elles ne sont pas écrites. Leur dénomination est d'ailleurs incertaine : dialectes, parlers voire patois...

Extrait E0243, p. 170

Cet héritage [de la Révolution Française] porte essentiellement sue deux idées forces : parler français c'est être patriote, le dialecte est un agent de désunion (étant entendu qu'alors est baptisé dialecte toute langue de l'hexagone qui n'est pas le français). S'ajoutent à ces principes deux autres idées. La première, issue de la linguistique pré-saussurienne, porte sur l'infériorité de certaines langues par rapport à d'autres : le français est une langue de culture, le breton une langue d'imbéciles (dans toute la littérature du XIXème siècle, l'appellation de bas-breton est toujours synonyme de grossier animal. On comprend pourquoi lorsqu'on sait que la Basse-Bretagne est la région où l'on parle encore le breton). La seconde, issue de l'Église catholique qui, par souci des prosélytismes, a le plus souvent rédigé ses catéchismes en langues locales (…) porte sur l'alliance entre ces langues et le clergé .

Extrait E0244, p. 179

Ces langues que l'on déterre avec ravissement produisent de la poésie populaire, mais le français produit de la littérature, ce qui est tout différent. Ainsi l'opposition de base entre langue et dialecte se retrouve au niveau de la production littéraire : on ne saurait admettre, malgré tout l'intérêt que l'on affiche pour le populaire, que les "dialectes" viennent concurrencer le français sur le terrain de la culture.

**Document: D012**

Titre: La guerre des langues et les politiques linguistiques

Type: linguistique - ouvrage monographique

Langue: français

Auteur: CALVET, Louis-Jean

Ed. :Hachette, Paris, 1999, 294p.

Extrait E0245, p. 43

Contrairement à ce que certains peuvent penser, cette multiplicité des langues ne définit pas des situations ou des continents particuliers, elle n’est pas spécialement l’apanage du tiers monde, des pays en voie de développement que l’on imagine volontiers tiraillés entre leurs "dialectes", "leurs patois" et nos "langues", elle est un lot commun, même si elle se manifeste différemment selon les cas.

Extrait E0246, p. 53

La langue du Qoran, l’arabe dit classique, est une langue essentiellement écrite, qui peut aussi être utilisée pour les prêches ou pour certains enseignements, comme l’était le latin dans certains pays d’Europe au moyen âge, et comme le latin elle est donc une langue morte. Par contre, la forme promue au statut de langue nationale (qu’on appelle arabe moderne, arabe médian, ou comme je préfère arabe officiel), qui procède de la précédente par enrichissement et modernisation du vocabulaire, est plus largement utilisée dans les médias et dans la vie publique. Restent les langues maternelles, que l’on baptise généralement dans l’usage officiel dialectes : les parlers arabes ou berbères. Les premiers sont bien entendu dans un rapport de filiation génétique avec l’arabe classique, les seconds ne le sont pas, mais dans les deux cas ils constituent les seuls véritables véhicules de la communication quotidienne.

**Document: D013**

Titre: Introduction à la sociolinguistique

Type: linguistique - ouvrage monographique

Langue: français

Auteur: BOYER, Henri

Ed. :Dunod, Paris, 2001, 104p.

Extrait E0255, p. 57

A travers la confusion faite là entre les dialectes du français et ceux de l’occitan, également qualifiés de "langage corrompu", donc à travers la confusion de deux langues et deux réalités sociolinguistiques distinctes, c’est bien toute l’idéologie de l’unilinguisme français qui apparaît, dans un ouvrage qui veut être une référence scientifique et auquel collaborent les plus grands esprits de l’époque. Cependant, tous les Encyclopédistes ne partagent pas cette idéologie diglossique dont le terme "patois" est un instrument pseudo-métalinguistique privilégié : c’est le cas de l’abbé de Sauvages, Encyclopédiste languedocien qui, dans l’édition de 1785 de son Dictionnaire languedocien-françois, s’inscrit en faux contre la définition de l’Encyclopédie en question en réfutant l’utilisant du désignant "patois" pour la langue d’oc, dans le long article qu’il consacre à ce terme.

**Document: D021**

Titre: Dictionnaire encyclopédique des sciences du langage

Type: linguistique - ouvrage monographique

Langue: français

Auteur: DUCROT, Oswald

Auteur: TODOROV, Tsvetan

Ed. :Editions du Seuil, Paris, 1972, 470p.

Extrait E1670, p. 80

Dialecte ou patois. On entend par là un parler régional (l'alsacien, le berrichon…) à l'intérieur d'une nation où domine officiellement (c'est-à-dire, au regard de l'administration, de l'école etc.) un autre parler.

Extrait E1671, p. 80

a) Chaque patois est lui-même constitué par une multitude de parlers locaux, assez différents, souvent, pour que les usagers de l'un aient des difficultés à comprendre ceux d'un autre. b) On ne parle pas de patois que pour des parlers apparentés historiquement (et de façon assez directe) à une langue officielle . Si l'alsacien, apparenté à l'allemand, ou le provençal, apparenté au français, sont des patois, le breton, et, encore plus, le basque sont considérés comme des langues. Dans bien des cas, cependant, la frontière est indécise. c) La parenté existant entre les patois et la langue officielle ne signifie en rien que les premiers soient dérivés de la seconde, qu'il y ait d'elle à eux une filiation. Le plus souvent, la langue officielle est simplement un parler régional qui a été étendu autoritairement à l'ensemble d'une nation (ainsi l'allemand moderne est un parler germanique particulier, qui a été imposé à toute l'Allemagne : cette extension a été facilitée notamment par le fait qu'il a été utilisé par Luther pour sa traduction de la Bible). d) On comprend alors l'intérêt des patois pour la connaissance de l'origine des langues officielles , cette origine étant commune souvent aux uns et aux autres.

Extrait E1672, p. 81

Langue nationale. C'est la langue officielle à l'intérieur d'un état (avec la possibilité qu'il y en ait plusieurs, comme en Belgique ou en Suisse). Etablie de façon généralement assez tardive, et due à la suprématie d'un parler local, elle est imposée par l'organisation administrative (c'est d'elle dont on se sert dans les rapports avec l'Etat) et par la vie culturelle (c'est elle qui est enseignée, et souvent elle est seule à avoir lieu à une littérature : certains dialectes sont même difficiles à écrire, faute de conventions orthographiques). Il n'est pas rare que la langue soit utilisée par le pouvoir comme instrument politique (la lutte contre les dialectes fait partie d'une politique centralisatrice, et le nationalisme s'accompagne souvent de tentatives pour épurer la langue des contaminations étrangères : cf. les efforts des nazis pour extraire de l'allemand les mots empruntés).

Extrait E1673, p. 82

Mélange de langues. L'existence de relations régulières entre deux communautés parlant des langues différentes, amène souvent la création d'une langue mixte, permettant une communication directe, sans recourir à la traduction. La langue résultante est appelée sabir (non sans nuance péjorative) lorsque : 1) elle n'est utilisée que pour des relations épisodiques, à objet limité (particulièrement pour le commerce) ; 2) elle n'a pas de structure grammaticale bien définie et permet surtout des juxtapositions de mots. On parle en revanche de langue pidgin lorsqu'il y a eu création d'une langue grammaticalement cohérente, et qui, d'autre part, répond, au même titre que les langues nationales et les dialectes, à l'ensemble des besoins de communication de ses utilisateurs (avec la possibilité de devenir le support d'une littérature). Lorsque cette langue devient la langue principale (ou unique) d'une communauté, on parle de langue créole (c'est le cas du créole des Antilles, qui a donné son nom à la catégorie entière).

**Document: D011**

Titre: Langues en conflit : études sociolinguistiques

Type: linguistique - ouvrage monographique

Langue: français

Auteur: BOYER, Henri

Ed. :L'Harmattan, Paris, 1991, 274p.

Extrait E0229, p. 81

Que les comptes rendus d'assemblées ou séances de sociétés populaires fassent état d'une présence de l'occitan, voire qu'on y reproduise telle prise de parole en "patois", passe encore. Mais qu'on imprime et donc qu'on diffuse plus ou moins massivement des discours en dialecte d'oc est un geste d'une autre nature : un geste de publicité qui pose bien évidemment une question d'objectif et donc de réception.

**Document: D015**

Titre: Sociolinguistique. Epistémologie, langues régionales, polynomie

Type: linguistique - ouvrage monographique

Langue: français

Auteur: MARCELLESI, Jean-Baptiste

Ed. :L'Harmattan, Paris, 2003, 308p.

Extrait E1657, p. 93

Si on parle de langue et non de dialecte, c'est que l'accord se fait ici pour appeler langue tout système linguistique. Cette désignation postule en outre la possibilité de l'enseigner et non pas seulement de l'étudier.

Extrait E1658, p. 93

Régional convient parfaitement ici si l'on se met d'accord sur le sens du mot […] L'étendue régionale est ici un sous-ensemble de l'étendue nationale, et par "langue régionale" nous entendons langue reçue sur une partie géographiquement définie de la France, étant admis que le français est la langue commune ou véhiculaire sur toute l'étendue nationale. Les langues régionales se définissent aussi historiquement par un certain niveau actuel de revendications. C'est à ce titre que ni les dialectes d'oïl ni même le franco-provençal n'y figurent. Mais cette situation n'est pas établie de toute éternité ; comme le montre le sort fait récemment en Belgique, par les circulaires ministérielles, au dialecte d'oïl qu'est le wallon, ou les fluctuations dans la manière de situer le corse, considéré selon l'idéologie dominante par les chefs de l'indépendance au XVIIIème siècle et par les notables comme un patois de l'italien toscan (ce dernier leur semblait seul digne d'être enseigné) et érigé aujourd'hui en langue autonome. Si bien que la liste des langues régionales est maintenant arrêtée à sept : basque, breton, catalan, corse, germano-alsacien, flamand, occitan. Cette liste ainsi dressée est un produit de l'histoire ; il appartient à l'histoire de la modifier de manière à l'augmenter ou à la réduire.

Extrait E1661, p. 101

Il y a lieu de poser au départ que l'opposition langue / dialecte ne réfère pas à des concepts linguistiques, mais à des distinctions idéologiques, qui ont sans doute leur importance mais qui dépendent de la représentation qu'a de la réalité la classe culturellement hégémonique laquelle, est-il besoin de le rappeler, ne se confond pas, en tout cas en France, à l'heure actuelle, avec la classe politiquement dominante.

Extrait E1663, p. 102

Si on veut réduire l'opposition langue vs dialectes à l'opposition français standard vs variantes locales du français, la limite est souvent vague et incertaine à moins qu'on ne se réfère à un corpus de jugements normatifs, c'est-à-dire à la censure que porte la classe linguistiquement hégémonique (cf. Warnant, 1973). Mais il existe en France, autres que le français ou les français, une bonne demi-douzaine de langues régionales nettement différenciées non assimilables à des variétés géographiques du français et dont les locuteurs peuvent utiliser également le français standard et des français régionaux qui se développent de manière dialectique par l'interaction des langues régionales et du français standard.

Extrait E1664, p. 111

La culture hégémonique en France est caractérisée par l'importance de la dichotomie langue vs patois / dialecte et par l'usage qui en a été et qui en est encore fait. Jusqu'au milieu du XXe siècle les couches culturellement hégémoniques ont réservé le terme de langue au français institutionnel et tous les autres systèmes se sont vus conférer de ce fait, par l'idéologie dominante c'est-à-dire pendant longtemps par la grande majorité qu'elle influence, la dénomination de dialecte ou de patois.

Extrait E0260, p. 132-133

Nous appelons « satellisation » le phénomène par lequel l’idéologie dominante tend à « rattacher » un système linguistique à un autre auquel on le compare et dont on affirme qu’il est une « déformation » ou « une forme subordonnée ». Nous employons intentionnellement un terme qui présuppose des existences préalables autonomes. L’absence de parenté (cf. Gumperz déjà cité et l’extension du concept de diglossie), et même parfois le contact géographique apparent ne protègent en rien contre ce processus car le facteur efficient en est l’hégémonie. (…) De même une enquête d’U. Ammon a montré à que point, dans divers pays industrialisés (Angleterre, R.F.A, Suisse, France, Italie, Espagne, Etats-Unis, U.R.S.S), les rapports standard / dialectes, langue dominante / langues minorées pouvaient être complexes. En conclusion de ce travail ayant donné lieu à des articles sur questionnaire, l’auteur fait remarquer qu’en Allemagne Fédérale et en Angleterre on a affaire seulement soit à des dialectes qui sont identifiables en tant que tels, soit à des langues minoritaires. En France, en Italie et en Espagne, au contraire, on a aussi affaire à des « langues régionales minoritaires » qui sont traitées comme des dialectes alors qu’elles ont leur propre tradition littéraire et leur part d’historicité. De son côté la Suisse garantit l’autonomie à quatre langues différentes pour lesquelles, bien sûr, il n’existe pas de standard commun (…).

Extrait E1666, p. 146

Tout système linguistique est langue. Toute langue peut avoir des différenciations internes appelées dialectes ou parlers ou variétés. On précise alors de quelle langue telle variété est dialecte.

**Document: D010**

Titre: Le marché aux langues, les effets linguistiques de la mondialisation

Type: linguistique - ouvrage monographique

Langue: français

Auteur: CALVET, Louis-Jean

Ed. :Plon, Paris, 2002, 220p.

Extrait E0228, p. 102

Toutes les langues sont égales aux yeux du linguiste, y compris bien sûr celles que certains appellent "dialectes", "créoles", "patois", etc., c'est-à-dire que toutes sont des langues, que toutes méritent d’être décrites, quel que soit leur statut, leur expansion, leur réputation.

**Document: D084**

Titre: La variation interlangue et dialectale des langues finno-ougriennes de la Volga : planification linguistique et aspects structuraux internes

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: LÉONARD, Jean-Léo

In : Lengas, revue de sociolinguistique, n°60, 2006, pp. 115-142

Extrait E0276, p. 138

On a tendance à reléguer la question ontologique de la différence entre les termes langue et dialecte dans l’ordre de l’externalité de la pure convention sociale , d’autant plus qu’objectivement, aucun critère linguistique, structural, n’échappe au relativisme, en termes qualitatifs (processus phonologiques, catégories lexicales et flexionnelles, différentiels sémantiques), aussi bien que quantitatifs (5%, 10%, ou 20% de différences de tout ordre mesurable entre deux variétés). Or, la question de l’opposition conceptuelle et pragmatique (c’est-à-dire notamment historique) qui permettrait d’opposer les termes controversés, voire illusoires, de langue et dialecte trouve sa pertinence ailleurs que dans le domaine du débat politique – quand il y a débat. Cet ailleurs est le champ de la systémique générale. […] La langue est à la fois une structure (des paradigmes ou états du système.

**Document: D120**

Titre: Formes de la langue grecque en diaspora

Type: linguistique - article d'ouvrage collectif

Langue: français

Auteur: DRETTAS, Georges

In :Arméniens et Grecs en diaspora : approche comparative / Actes du colloque européen et international organisé à l'Ecole française d'AthènesÉdité par: BRUNEAU, Michel / HASSIOTIS, Ioannis / HOVANESSIAN, Martine / MOURADIAN, Claire

Ed. : Ecole française d’Athènes, Athènes, 2007, pp. 549-562

Extrait E0275, p. 556

(…) l’enseignement de l’arabe a représenté [un enjeu significatif en matière d’enseignement des langues de migration] dans le système scolaire français après les années soixante : la variété enseignée dans le cadre du tiers-temps pédagogique ne pouvait être que l’arabe classique (ou littéral), alors que les immigrants du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) ne pratiquaient que des dialectes (très différents les uns des autres) ou, dans une proportion importante, des langues berbères

Extrait E0257, p. 557

A la veille de la disparition de l’URSS, la nationalité grecque reconnue se composait des groupes suivants :
- les Gréco-Criméens autochtones, locuteurs d’un groupe de dialectes spécifiques ou du tatar urumca (…) ;
- les Grecs provenant de toutes les régions de l’espace grec (…). Ces populations parlaient des dialectes relativement proches de ce qui allait devenir le dhimotikí ;
- les Grecs venus de l’Empire ottoman. La majorité d’entre eux étaient des Grecs pontiques, locuteurs du dialecte gréco-pontique, mais il y avait également des Grecs de l’intérieur de l’Asie Mineure.